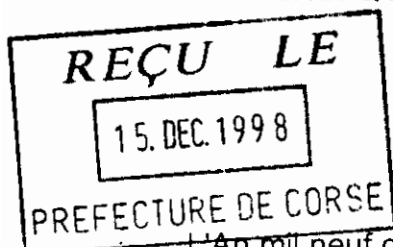


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/115 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 98/43 AC
DU 29 MAI 1998 RELATIVE AU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION
DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DES CONSEILLERS DE L'ASSEMBLEE
AINSI QUE LA COMPOSITION DU COLLEGE ELECTORAL
ELISANT LES SENATEURS



SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Robert ALBERTI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Émile MOCCHI, François MOSCONI, Martin MURACCIOLI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA-SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Marie-Jean VINCIGUERRA
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Paul QUASTANA à M. Marcel SIMEONI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Jean-Toussaint TOMA à M. Philippe PERETTI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Alain PIERI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 98/43 AC de l'Assemblée de Corse relative au projet de loi concernant l'élection des conseillers régionaux et des conseillers de l'Assemblée de Corse ainsi que la composition du collège électoral élisant les sénateurs
- SUR proposition du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE ainsi qu'il suit le paragraphe 2 de l'article premier de la délibération sus-visée :

se prononce pour le maintien en l'état des dispositions du code général des collectivités territoriales consacrées à la Collectivité Territoriale de Corse (Ivème partie – Livre IV – Titre II), ainsi que celles du code électoral ayant le même objet (Livre IV – Titre II).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 Novembre 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

